

## Mention d'information

### ELECTIONS DES DELEGUES CANTONAUX EN MSA 2025

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Elections des délégués cantonaux 2025** » dont la finalité est d'organiser et gérer les élections des délégués cantonaux en MSA pour l'année 2025.

Le traitement a pour objectifs :

- la constitution et la gestion du fichier électoral
- la gestion du matériel de vote
- la gestion des candidatures
- le déroulement des opérations du vote électronique et papier
- la campagne de communication : campagne sms et mailing
- la constitution de statistiques anonymisées.

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre d'une obligation légale prévue par les articles L. 723-25 à L. 723-24 du Code Rural et de la pêche maritime. Le vote électronique est conforme à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Les informations traitées sont les suivantes :

- les données d'identification
- les informations d'ordre économique et financier, en vue de la seule détermination de la qualité d'électeur et de candidat.

Les durées de conservation correspondent :

- à la durée des élections à laquelle s'ajoute la durée de prise en compte des délais prescrits pour l'exercice des recours contentieux contre l'élection :

L'article R. 723-64 du code rural et de la pêche maritime dispose que « lors de la clôture des opérations d'émargement, les enveloppes ayant contenu les enveloppes électorales sont jointes aux listes d'émargement correspondant à chaque collège. Ces documents doivent être conservés pendant quatre mois après l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours contre l'élection ».

- au temps nécessaire à l'établissement de statistiques anonymisées, soit 6 mois :

Les données statistiques ne comprennent aucune donnée permettant l'identification. Elles sont conservées pour permettre des comparaisons entre les différentes échéances électorales qui se tiennent tous les 5 ans.

L'accès aux données des fichiers est réservé :

- Aux agents habilités des Caisses de MSA : pour les données relatives à l'applicatif et à la gestion des candidatures.
- Aux utilisateurs habilités à l'outil décisionnel SID Elections à la CCMSA : pour les statistiques.
- A La direction de la communication de la CCMSA : pour la campagne de communication Equipe Elections CCMSA, Caisse Pivot et iMSA.
- Au sous-traitant VOXALY-DOCAPOSTE pour la mise en œuvre du vote électronique.

La liste définitive des électeurs, la liste des candidatures et les résultats sont publics (sites internet et sièges des caisses).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)